

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 147

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Culture 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION  
« SON ET LUMIERE 2025 »**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1<sup>er</sup> octobre 1990 et du 1<sup>er</sup> septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique dans le cadre de la manifestation « Son et Lumière 2025 ».

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de Dunkerque entre la rue Denis Cordonnier et le rond Point du Cimetière, ainsi que sur le site du spectacle les jours de répétitions générales et de spectacle. Cette réglementation s'appliquera du jeudi 21 août 2025 au samedi 23 août 2025 et du jeudi 28 août 2025 au samedi 30 août 2025.  
Les mercredi 20 août et 27 août 2025, cette réglementation s'appliquera de 21h30 à 00h30.

**Article 2 :** Le site dit « de la Porte aux Boules » sera entièrement fermé à la circulation pendant la durée des travaux des représentations ainsi que les soirs des répétitions générales du lundi 11 août 2025 au lundi 9 septembre 2025. Le stationnement sera interdit dès le 11/08/2025 sur le site du « taureau » et ce jusqu'au lundi 9 septembre 2025.

**Article 3 :** L'accès au site « de la Porte aux Boules » sera interdit aux promeneurs en dehors des heures de spectacle.

**Article 4 :** Les véhicules circulant rue Denis Cordonnier seront déviés rue de Dunkerque en direction du centre ville.

**Article 5 :** Durant cette manifestation, l'accès à la Pépinière sera interdit aux véhicules en tout genre « Sauf Services Publics et Secours ».

**Article 6 :** L'accès sur le site du spectacle sera interdit aux particuliers sauf personnel municipal, artificiers affectés à l'événement, membres de l'organisation et figurants dûment munis de laisser passer et badges.

**Article 7 :** Le soir des représentations, l'accès aux gradins est autorisé sur présentation des billets au point de contrôle à l'entrée du site.

**Article 8 :** La pêche sera interdite sur le site dit « de la Porte aux Boules » **du lundi 11 août 2025 au lundi 2 septembre 2025.**

**Article 9 :** La vitesse dans la rue de Dunkerque dans sa partie comprise entre la rue Denis Cordonnier et le rond point du Cimetière sera limitée à 30 km/h les soirs de répétitions **du lundi 11 août 2025 au lundi 2 septembre 2025.**

**Article 10 :** Les tirs d'artifices seront autorisés **du lundi 11 août 2025 au lundi 2 septembre 2025,** les soirs de spectacles et lors de répétitions générales.

**Article 11 :** La pose des panneaux et barrières de signalisation est à la charge du Service des Fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 12 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint,  
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Directeur du Service Manifestations et Evénements.

Fait à GRAVELINES, Le - 3 JUIL. 2025

Le Maire

Bertrand RINGOT

